

Compte rendu Conseil Municipal du Lundi 24 juillet 2023

Ouverture de séance à 19 heures à la mairie

Etaient présents :

	DENIS Emmanuelle	MARCHAND Benjamin
BRICOUT Jean François		MICHELON Alain
CHAUMEILLE Serge	DÉPIT Gérard	RUBÉ Emmanuel
		SEPA Zélia
CHOLET Myriam	JUVENIELLE Gaëlle	VERTADIER Aurélien

Secrétaire de séance : DENIS Emmanuelle

Absent excusé : CHEVAUX Joffrey procuration MICHELON Alain

Absent non excusé : BALZARINI Romain
JARDIN Ludovic

Le compte rendu du conseil municipal du 09 juin 2023 est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

- 🔗 Devis isolation logement mairie
- 🔗 Délibération CLECT 5 du Grand Reims
- 🔗 Location de vignes
- 🔗 Transfert de compétences Pompiers
- 🔗 Divagation Chiens errants
- 🔗 Questions diverses

Délibération 2023/28

Devis Isolation et rénovation des combles du logement municipal

Le conseil municipal a le souci d'améliorer la performance énergétique du bâtiment de la mairie. Cela passe par la rénovation et l'isolation des combles et du grenier du logement communal se situant au-dessus de la mairie.

La municipalité de Faverolles et Coëmy ayant obtenu 3 subventions :

- ☒ une DSIL de la sous-préfecture de 40% du montant HT des travaux*
- ☒ une subvention du département de 20% du montant HT des travaux*
- ☒ une participation financière de la Communauté Urbaine du Grand REIMS.*

Après discussion et étude des 3 différents devis, le conseil municipal à 10 voix pour et 2 voix contre a retenu la société rémoise pour un montant HT de 10 145 euros soit ttc 10 702.98.

Délibération 2023/29

Vote du rapport de la CLECT 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu la délibération CC-2019-334 du 19 décembre 2019 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 10 septembre 2019 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

Vu la délibération CC-2022-194 du conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation définitives 2022 et des attributions de compensations provisoires 2023,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 29 juin 2023 transmis aux communes membres le 7 juillet 2023,

Considérant que tout transfert de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et ses communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers l'attribution de compensation,

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 29 juin 2023, et

d'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2023 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 juin 2023

Délibération n°2023/30

Demande de congés de bail rural portant sur 05a73 ca de terre AOC

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune de Faverolles et Coëmy a donné bail à Madame France PORET épouse DUBOIS pour une durée de 30 années commençant à courir rétroactivement à compter du 1^{er} novembre 1994 pour expirer le 31 octobre 2024 sur la parcelle d'appellation AOC Champagne suivante :

- | | | |
|-----------------------------|-------|---------|
| - Lieudit « Les Pissottes » | B 391 | 02a69ca |
| - Lieudit « Les Pissottes » | B 395 | 01a75ca |
| - Lieudit « Les Pissottes » | B 396 | 00a68ca |
| - Lieudit « Les Pissottes » | B 403 | 00a61ca |

*Par LRAR en date du 15 mars 2022, il a été sollicité madame France PORET épouse DUBOIS la communication de ses demandes d'autorisation de plantation.
Aucune réponse n'a été apportée.*

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de demander congés à madame PORET France épouse DUBOIS pour le trente et un octobre deux mille vingt sept (31 octobre 2027) en application des dispositions de l'article L416-3 du code rural et de la Pêche Maritime, pour les parcelles suivantes :

- | | | |
|-----------------------------|-------|---------|
| - Lieudit « Les Pissottes » | B 391 | 02a69ca |
| - Lieudit « Les Pissottes » | B 395 | 01a75ca |
| - Lieudit « Les Pissottes » | B 396 | 00a68ca |
| - Lieudit « Les Pissottes » | B 403 | 00a61ca |

Délibération n°2023/31

Demande de congés de bail rural portant sur 30a96 ca de terre AOC

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune de Faverolles et Coëmy a donné bail à Madame PORET France épouse DUBOIS pour une durée de 30 années commençant à compter au 30 juillet 1990 et ayant fait l'objet d'une cession avec l'autorisation de la commune, le 22 juillet 2005 au profit de Nicolas DUBOIS pour sur la parcelle d'appellation AOC Champagne suivante :

- Lieudit « Le fond de Laval » A 575 20a89ca
- Lieudit « La croix » A 238 08a57ca
- Lieudit « Le fond de Laval » A 105 01a50ca

La communication de ses demandes d'autorisation de plantation n'a pas non plus été publiée à la commune. Aucune réponse n'a été apportée.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de demander congés à monsieur DUBOIS Nicolas pour le compte de la société pour le trente et un octobre deux mille vingt-sept (31 octobre 2027) en application des dispositions de l'article L416-3 du code rural et de la Pêche Maritime, pour les parcelles suivantes :

- Lieudit « Le fond de Laval » A 575 20a89ca
- Lieudit « La croix » A 238 08a57ca
- Lieudit « Le fond de Laval » A 105 01a50ca

[Délibération n°2023/32](#)

[Demande de congés de bail rural portant sur 03a55ca de terre AOC](#)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune de Faverolles et Coëmy a donné bail à Madame Séverine DUBOIS épouse LAPIERRE pour une durée de 30 années commençant à courir à compter du 1^{er} novembre 1990 sur la parcelle d'appellation AOC Champagne suivante :

Cette parcelle a été régulièrement plantée en 1992 de sorte que le bail est venu à expiration en 2022 et s'est depuis renouvelé par tacite reconduction.

- Lieudit « Les Pissottes » B3 03a55ca

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de demander congés à madame DUBOIS Séverine épouse LAPIERRE pour le trente et un octobre deux mille vingt-sept (31 octobre 2027) en application des dispositions de l'article L416-3 du code rural et de la Pêche Maritime, pour les parcelles suivantes :

- Lieudit « Les Pissottes » B3 03a55ca

Transfert de compétences Pompiers

Le maire expose que suite à la réunion du 16 juillet 2023 à la mairie de Savigny sur Ardres et à la demande du vice-président des pompiers de la CUGR , il serait judicieux de réfléchir à la dissolution du centre des Sapeurs-Pompiers au transfert du local des sapeurs-pompiers de Faverolles et Coëmy dans la mesure où il ne reste qu'un seul pompier sur Faverolles et Coëmy ;

Ce dernier pompier est rattaché déjà actuellement à la caserne de Savigny sur Ardres.

Après des échanges avec les conseillers municipaux présents, il est décidé de ne pas prendre décision ce jour et de remettre la délibération au mois de septembre.

Divagation chiens errants

Une rencontre a eu lieu en mairie en présence de Monsieur le maire, plusieurs conseillers municipaux, 2 gendarmes de la Brigade de Ville en Tardenois, les propriétaires des chiens (M KILEZTKY et Mme DENIS) et une administrée de Faverolles et Coëmy, victime des chiens.

Pour conclure, les propriétaires ont l'obligation d'attacher les chiens et/ou de créer une clôture de leur habitation qui ne l'est pas pour le moment.

Si la procédure n'est pas respectée, un procès-verbal peut être rédigé et une plainte peut être déposée.

Urbanisme

- **Diagnostic archéologique pour un futur lotissement**
 - Le feu vert a été donné au prometteur immobilier qui va pouvoir débiter les démarches.

Permis de construire concernant Monsieur CHARTOGNE

Monsieur CHARTOGNE Laurent, administré de FAVEROLLES et COËMY, n'est pas en règle avec le PLU de Faverolles et Coëmy.

Après 2 rencontres en mairie, un rendez-vous pas honoré, et une lettre recommandée refusée, il est décidé de dresser un procès-verbal avec envoi au procureur de la République.

Eclairage Public

Le maire informe le conseil municipal que le Grand Reims en collaboration avec le SIEM va changer 34 lanternes Ballon Fluo au sein de la commune. Des lanternes leds vont être installés à la place.

Club Atout trèfle

La présidente de l'association Atout Trèfle a démissionné. Le conseil municipal a fait un rappel à l'ordre à cette association afin d'organiser une assemblée générale extraordinaire pour élire un nouveau président pour pouvoir bénéficier de l'emprunt de la salle des fêtes, soit pour le 22 août 2023.

Remerciements au comité des fêtes

Aurélien VERTADIER, conseiller municipal tient à remercier le comité des fêtes pour les 3 manifestations qui ont eu lieu pendant l'été et leur belle organisation.

Location de la salle des fêtes

Monsieur Serge CHAUMEILLE, conseiller municipal délégué en charge de la location de la salle des fêtes souhaite que l'on modifie le contrat de location. Il est important de faire comprendre au locataire de respecter le nombre de personnes que la salle peut accueillir.

Un rappel sera effectué aux locataires, et une attestation sur l'honneur sera demandée et la modification apportée au sein du contrat.

Enquête Publique concernant la modification du P.L.U.

Voici les dates de l'enquête publique où l'enquêteur sera présent en mairie.

04/09/2023 09/11 heures

16/09/2023 09/11 heures

20/09/2023 14/16 heures

Séance terminée à 20 h 20.